

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CHAUDES-AIGUES

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS de la SEANCE du 17 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 17 juillet à 19 heures 30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUDES-AIGUES s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel BROUSSE, Maire.

Etaient présents : M. Michel BROUSSE, Maire, M. Jean-Luc BOUCHARINC 1^{er} Adjoint, Mme Béatrice ROCHER 2^{ème} Adjointe, Mme Nicole BATIFOL 4^{ème} Adjointe ;
MM. Hervé CALDAGUES, Marc GUIBERT, Pierre IRLE, Damien ORLHAC, Jean PASSEMARD, Philippe SMETS, Thierry VERNHET ;
MMES Monique BOUSSUGE, Stéphanie SABAU.

Absent Excusé : Joël COSTEROUSSE,

Absent représenté : Joël COSTEROUSSE par M. Jean-Luc BOUCHARINC

Mme Stéphanie SABAU a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

I – APPROBATION PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE SEANCES DU LUNDI 12 MAI 2025 ET DU 16 JUIN 2025

Délibération n° 2025-55

Après que Monsieur le Maire ait donné lecture du Procès-Verbal des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2025 et de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2025,

Le Conseil, Le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le procès-verbal des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2025, et celui de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2025, joints à la présente délibération.

POUR : 15

II – RENFORCEMENT DE LA LIAISON RD13/ROUTE DU CAMP : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Délibération n° 2025-56

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux de renforcement de la liaison RD13/Route du Camp (communes d'Anterrieux, Chaudes-Aigues, Maurines et Saint-Martial) via la constitution d'un groupement de commandes qui présente plusieurs intérêts :

- Il permet d'établir une importante économie d'échelle dont profite les 4 communes concernées.
- Il permet à chaque commune de maîtriser ses dépenses indépendamment, dans le cadre du marché établi
- Cette mutualisation représente un gain financier et de temps, qui sinon obligerait à passer de nombreux marchés au lieu d'un, avec des intervenants multiples

Afin de concrétiser cette démarche, une convention de groupement de commandes doit être établie entre les communes désirant participer à ce groupement de commande, et dont les modalités de gestion sont les suivantes :

- le besoin de chaque commune sera précisé
- les rôles des différents membres seront déterminés
- les dispositions financières seront définies
- un coordonnateur sera désigné
- tous les membres associés devront signer cette convention
- le coordonnateur organisera l'ensemble des procédures de sélection des entreprises et d'attribution des marchés ainsi que de la signature et de la notification du ou des marchés
- chaque membre du groupement exécutera son marché respectif à hauteur de ses besoins.

Le Conseil, Le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif aux travaux de renforcement de la liaison RD13/Route du Camp ;
- **DECIDE** de missionner Cantal Ingénierie et Territoire pour la maîtrise d'œuvre du renforcement de la liaison RD13/Route du Camp ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec Cantal Ingénierie et Territoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au groupement de commandes fixant les modalités de fonctionnement dudit groupement ;

POUR : 15

III – PROJET D'AMENAGEMENT D'UN FONCIER A LA ZONE « LA ROUNIOUSE » AVEC POLYGONE

Délibération n° 2025-57

Monsieur Le Maire expose au conseil qu'il a rencontré Monsieur Aurélien TISSIER Directeur Général de la société interrégionales POLYGONE SA d'HLM, dont le siège est situé à AURILLAC, "Le polygone », 1 avenue Georges Pompidou.

Cette réunion avait pour objet d'évoquer le projet souhaité par la commune de CHAUDES-AIGUES visant à aménager la parcelle cadastrée section G N°374, appartenant à M. RIEUTORT situé au lieu-dit « La Rounouse » et actuellement en cours d'acquisition.

Monsieur Le Maire précise que ce programme pourrait proposer une mixité de logements, à savoir du lot libre de constructeur, de l'accession sociale à la propriété ainsi que des logements locatifs abordables. Ce projet se fera en totale collaboration avec les Elus qui seront tenus informés en permanence, et la Commune sera associée aux décisions qui seront prises concernant cette réalisation.

Enfin, une convention de portage par l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne pourrait être envisagée et il serait établi, en complément de la déclaration du vendeur relative à l'usage réservé au stationnement sur cette parcelle, un diagnostic relatif à une éventuelle pollution avant tout acte notarié.

Concernant plus particulièrement logements locatifs, les conditions selon lesquelles POLYGONE peut intervenir sont les suivantes

A/ ASPECTS JURIDIQUES

- Mise à disposition par la Commune à POLYGONE du foncier sur lequel les logements seront réalisés, comprenant le raccordement à tous les réseaux sans exception.

Cette mise à disposition interviendra par bail à construction d'une durée réglementaire de 55 ans. A l'expiration de celui-ci, POLYGONE remettra à la Commune les logements en bon état d'entretien pour l'euro symbolique.

- Les logements locatifs, ainsi réalisés, peuvent être vendus, avec l'accord de votre collectivité, au-delà du délai réglementaire de 10 ans.

B/ ASPECTS TECHNIQUES

- Réalisation par POLYGONE de la consultation des Maîtres d'Œuvre, en application de la réglementation qui lui est opposable, et choix de l'équipe des Maîtres d'Œuvre en accord avec la Commune.

Cette équipe étant désignée, réalisation par Polygone et les Maîtres d'œuvre des diverses études nécessaires afin de mener à bien cette opération, dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme, lancement de l'appel d'offre dans le cadre du respect de la réglementation.

Bien entendu, cette opération sera en phase avec la réalité des besoins à court et à moyen terme.

- Réalisation par POLYGONE des travaux de construction.
- Pendant la durée du bail POLYGONE assurera l'entretien des logements conformément aux obligations auxquelles sont assujettis les propriétaires.

C/ ASPECTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

- **Dès que la Commune aura délibéré sur le principe de l'opération, l'Organisme se rapprochera des Services de l'Etat** pour faire procéder à son inscription en programmation et déposera, auprès de ces derniers, le dossier de demande de financement de l'opération afin d'obtenir l'attribution de Prêts Locatifs à Usage Social et Prêts Locatifs Aidés d'intégration à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, prêts que, bien entendu, l'Organisme remboursera.
- Ce financement est éligible à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) dispensée par les Caisses (CAF ou MSA). A ce titre, les familles, en fonction de leurs revenus et de leur composition, pourront bénéficier de cette aide par l'intermédiaire de POLYGONE
- Monsieur Le Maire précise enfin que, dans un souci d'abaissement du coût de l'opération qui a un caractère et un but social, et dans un souci de maîtrise du montant des loyers, la Commune exonérera l'organisme d'HLM du paiement de la Taxe d'Aménagement. En effet, Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut renoncer à percevoir tout ou partie la Taxe d'Aménagement sur les locaux à usage d'habitation édifiés pour leur compte ou à titre des prestations de services par les organismes mentionnés à l'article L.41 1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

D/ GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Pour cette opération, POLYGONE sollicitera la Commune afin d'obtenir les garanties réglementaires et obligatoires des emprunts, auxquelles sont assujettis tous les organismes HLM sans exception. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une caution mais de l'expression d'une garantie parfaitement réglementée.

Dans l'hypothèse où la Commune ne serait pas à même d'assurer la garantie leur revenant, la Caisse de garantie du Logement Social pourra être sollicitée. Dans cette hypothèse, le coût de la garantie serait pris en charge par la Commune (2 % environ du montant du prêt à garantir).

E/ ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

Conformément à la réglementation, la Commune sera membre de droit de la Commission d'Attribution des Logements et interviendra ainsi lors de la désignation des locataires.

Le Conseil, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, décide :

- De confier la réalisation de cette opération à POLYGONE, selon les modalités exposées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à faire le nécessaire en termes de bail à construction, garantie d'emprunts et autres conventions à passer avec POLYGONE,
- D'exonérer les constructions sociales, réalisées par les Organismes HLM mentionnés à l'article L 41 I. 2 du Code de la Construction et de l'Habitation, du paiement de la Taxe d'Aménagement.

POUR : 15

IV – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CANTAL : MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A LA CREATION DE LA DECHETTERIE

Délibération n° 2025-58

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux de modification de l'éclairage public de La Rounouse peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 4 580.00€

En application de la délibération du Comité Syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours, et de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
 - De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux

POUR : 15

V – GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

Délibération n° 2025-59

Monsieur le Maire indique au conseil que Saint-Flour Communauté propose à ses communes membres d'intégrer le groupement de commande et d'achat RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) dans le domaine de la téléphonie. Le fait de se regrouper permettrait d'opérer des économies en ce domaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Rappelant que la centrale d'achat RESAH permet d'obtenir des tarifs préférentiels sur de nombreux services et fournitures via des accords-cadres à bons de commande ;

Rappelant que l'adhésion à la centrale d'achat est soumise à un nombre minimal d'habitants et que seul Saint-Flour Communauté a eu la possibilité d'adhérer ;

Vu la convention d'adhésion au RESAH signée du 14 septembre 2023 par Saint-Flour Communauté ;

Considérant que Saint-Flour Communauté propose à ses communes membres d'intégrer cette démarche d'adhésion au marché du RESAH ;

Considérant l'accord-cadre n°2023-R109 et le lot 1 « téléphonie fixe » lancé par le RESAH ;

Considérant que cet accord-cadre répond aux besoins en téléphonie fixe de la commune ;

Considérant en conséquence qu'un groupement de commande doit être constitué avec Saint-Flour Communauté à cet effet ;

Considérant que l'adhésion à cet accord-cadre est d'un montant annuel de 1500 € pour les groupements de collectivités ;

Que les droits d'entrée sont répartis de la façon suivante :

Saint-Flour Communauté	Ville de Saint-Flour	Commune de plus de 600 habitants hors Ville de Saint-Flour	Commune entre 300 et 600 habitants	Commune de moins de 300 habitants
750 €	180 €	120 €	60 €	30 €

Le Conseil, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'accord-cadre 2023-R109 et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 2 : De payer les droits d'entrée à Saint-Flour Communauté d'un montant de **120 euros** annuels ;

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget général 2025 ;

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La

juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.télérecours.fr ;

POUR : 15

VI – CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Délibération n° 2025-60

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer deux postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire informe les élus que lors du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Cantal en date du 13 mars 2025, deux agents actuellement Agent Technique Principal de 2^{ème} classe ont été inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe au titre de la promotion interne 2025.

Le Conseil, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, décide :

- Adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

POUR : 15

VII – PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Délibération n° 2025-61

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recruter un Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe affecté au secrétariat de la mairie pour assurer l'élaboration des paies pour les agents communaux, gestion et suivi des dossiers du personnel (carrières, congés...), service élections (mise à jour, révision des listes électorales et préparation des élections), accueil et information des usagers, gestion du cimetière, gérer les régies de la piscine, mini-golf et la salle de musculation....

Après échanges de vues et à l'unanimité, considérant ce recrutement indispensable et nécessaire au bon fonctionnement du service,

POUR : 15

VIII – ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2025

Délibération n° 2025-62

Mme Béatrice ROCHER, M. Pierre IRLE, M. Marc GUIBERT ET M Jean-Luc BOUCHARINC quittent la salle des séances et ne prennent donc pas part au vote

Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est tenue le 15 juillet 2024 à 18h00,
Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- Anciens combattants :	300,00 €
- ASC football	1000,00 €
- Grand Parcours :	1000,00 €
- Golf de la Valette :	1300,00 €
- Le Souffle du Par :	500,00 €
- L'Amitié en Caldagùès :	200,00 €
- Intergénération :	1000,00 €
- La Bourrée du Caldagùès :	500,00 €
- Groupement de vulgarisation Agricole :	100,00€
- La Banque Alimentaire :	150,00 €
- Fonds de Solidarité pour le logement :	100,00 €
- Association donneurs de sang :	150,00 €
- Musée de La Résistance d' Anterrieux :	100,00 €
- Association CLAC :	500,00 €
- Amicale des pompiers	300,00 €

Il est proposé d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- Le Souffle du Par (organisation des 20 ans de l'association) :	300,00 €
- Association CLAC (exposition extérieure) :	1000,00 €

Soit ensemble : 7 050.00 €

Le Conseil, le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE les subventions ci-dessus énoncées ;**
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget général de la commune.**

POUR : 15

IX – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le programme de travaux sur le réseau routier communal va être réalisé conformément aux inscriptions budgétaires. La consultation est en cours de préparation.

Monsieur le Maire informe que l'arrivée du nouveau dentiste est désormais officielle. Le Green Cab ouvrira donc à nouveau ses portes courant Aout.

Hervé CALDAGUES précise qu'en effet depuis le début du mandat il y a eu un gros effort de fait sur le réseau routier communal.

Marc GUIBERT informe que la dotation biodiversité (les aménités rurales) est de 32 277€ pour l'année 2025 soit une augmentation de 9% par rapport à 2024.

Une aire de bivouac vient de voir le jour sur le secteur des 13 vents (commune de Maurines). Une influenceuse est venue la tester une nuit, 300 000 personnes l'ont suivi.

Marc GUIBERT informe de la mise œuvre de l'opération « LOCAUBRAC », projet porté par le PNR Aubrac autour de la réouverture de la ligne de chemin de fer Béziers Neussargue. Le projet a spécifiquement concerné le tronçon ferroviaire allant de Campagnac- Saint-Geniez (Aveyron) à Saint-Flour/Chaudes-Aigues (Cantal).

Nicole BATIFOL a assisté au dernier Conseil d'administration du collège. Elle informe du départ de madame la Principale. Pour l'année scolaire 2025-2026 il y aura 1 seule classe de 3^{ème}.
Elle informe de la mise en place d'un atelier pétanque pour la rentrée prochaine.

Jean-Luc BOUCHARINC informe que 3 fontaines d'eau chaude ont été remises en service. Des toilettes publiques automatiques ont été installé parking de la piscine en lieu et place des anciens et sont en fonctionnement.

Béatrice ROCHER informe l'assemblée que la ville de Chaudes-Aigues a été retenue par l'émission « des racines et des ailes », grâce à Thermauvergne. L'équipe se rendra à Chaudes-Aigues courant septembre 2025.

Compte-Rendu sur 9 feuillets numérotés de 1 à 9.

Vu par nous, Maire de la commune de CHAUDES-AIGUES, publiée sous format électronique sur le site www.chaudes-aigues.fr conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Michel BROUSSE 	La Secrétaire de séance, Stéphanie SABAU 
--	---